

7TAILLEFER
SCI au capital de 100 euros
Siège social : 7 Route de Taillefer, 33450 MONTUSSAN
913.082.723 RCS BORDEAUX

DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
EN DATE DU 2 DÉCEMBRE 2025

Les soussignés :

La Société DML IMMO,
Représentée par Monsieur Maxime LORAND, son Gérant,
Titulaire de.....44 parts sociales

La Société LM CONSEILS AMÉNAGEMENTS,
Représentée par Monsieur Maxime LORAND, son Gérant,
Titulaire de.....44 parts sociales

La Société LM CONSEILS HOLDING,
Représentée par Monsieur Maxime LORAND, son Président,
Titulaire de.....10 parts sociales

Monsieur Maxime LORAND,
Titulaire de.....2 parts sociales

Détenant ensemble 100 parts sociales, soit la totalité des parts de la société civile immobilière
7TAILLEFER désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la Société 7TAILLEFER et conformément aux
dispositions de l'article 17 des statuts,

Après avoir rappelé que :

- Les associés ont convenu spontanément de prendre les décisions suivantes dans un acte constatant leur consentement unanime. Les associés renoncent donc à toute nullité du fait de l'absence de prise de décisions via une assemblée générale ou de l'absence de respect des formes préalables à une prise de décision (convocations, délai de convocation, documents préalables à la convocation...).
- Les associés renoncent à toute nullité de la présente prise de décisions du fait du non-respect des délais de transmission de documents avant prise de décisions.

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

Paraphe


PREMIÈRE DÉCISION

Les associés, après avoir pris connaissance du projet de la Société DML IMMO de céder à la Société LM CONSEILS HOLDING, les 44 parts sociales, numérotées de 3 à 46 inclus, lui appartenant dans la Société et conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts, décident à l'unanimité d'autoriser cette cession.

DEUXIÈME DÉCISION

Les associés, après avoir pris connaissance du projet de la Société LM CONSEILS AMÉNAGEMENTS de céder à la Société LM CONSEILS HOLDING, les 44 parts sociales, numérotées de 57 à 100 inclus, lui appartenant dans la Société et conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts, décident à l'unanimité d'autoriser cette cession.

TROISIÈME DÉCISION

Les associés, comme conséquence de l'adoption des décisions précédentes, décident à l'unanimité, sous réserve de la réalisation des cessions autorisées, de supprimer le préambule des statuts et de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

« ARTICLE 6 – APPORTS

Il a été apporté lors de la constitution de la société la somme en numéraire de cent euros (100 €), laquelle somme a été versée dans la caisse sociale.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à **cent euros (100 €)**. Il est divisé en **cent (100) parts d'un euro (1,00 €)** chacune, numérotée de 1 à 100 inclus, lesquelles sont réparties comme suit :

A Monsieur Maxime LORAND,

Deux parts sociales en pleine propriété,

Portant les numéros 1 et 2,

Ci.....2 parts

A la Société LM CONSEILS HOLDING,

Quatre-vingt-dix-huit parts sociales en pleine propriété,

Numérotées de 3 à 100 inclus,

Ci.....98 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts sociales. »

Paraphe


QUATRIÈME DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité de modifier le 1 de l'article 13 des statuts relatif aux conditions d'opposabilité des cessions de titres à la Société, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 13 - CESSION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES

1 - Cession entre vifs.

Toutes cessions de parts doivent être constatées par un acte notarié ou sous-seing privé.

Elles ne deviennent opposables à la Société qu'après avoir été signifiées à cette dernière ou acceptées par elle dans un acte authentique, conformément à l'article 1690 du Code civil.

Elles sont également rendues opposables à la Société par voie d'inscription sur le registre des transferts tenu par la Société. Ce registre est constitué par la réunion, dans l'ordre chronologique de leur établissement, de feuillets identiques utilisés sur une seule face. Chacun de ces feuillets est réservé à un titulaire de parts sociales à raison de sa propriété ou à plusieurs titulaires à raison de leur copropriété, de leur nue-propriété ou de leur usufruit sur ces parts.

Elles ne sont opposables aux tiers qu'après accomplissement de ces formalités et après publication au Registre du commerce et des sociétés ; ce dépôt peut être effectué par voie électronique. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Le présent acte sera inscrit sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par les associés sera conservé dans les archives de la Société.

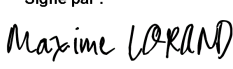
A cet effet, un exemplaire des présentes est remis au Gérant qui le reconnaît.

Fait à MONTUSSAN, le 2 décembre 2025

De convention expresse valant convention sur la preuve, il a été convenu de signer électroniquement le présent acte, dans des conditions conformes aux articles 1367 et 1375 du Code civil, par le biais d'un service de signature électronique, Monsieur Maxime LORAND s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent acte par le service de signature électronique.

Pour la Société DML IMMO

Maxime LORAND
Son Gérant

Signé par :

CF0B1C60AC9B4B8...

Pour la Société LM CONSEILS AMÉNAGEMENTS

Maxime LORAND
Son Gérant

Signé par :

CF0B1C60AC9B4B8...

Pour la Société LM CONSEILS HOLDING

Maxime LORAND
Son Président

Signé par :

CF0B1C60AC9B4B8...

Maxime LORAND

Signé par :

CF0B1C60AC9B4B8...